

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille quatorze et le **JEUDI 14 AVRIL 2014 à 18 h 30**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AGDE** (*Hôtel de ville - salle du Conseil Municipal*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président sortant le *jeudi 7 avril 2014*.

- sous la présidence de **madame Edith FABRE**, doyenne d'âge.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine CARREAU-VIBAREL, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Véronique SALGAS, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA. MM. Rémy GLOMOT, Fabrice MUR, Mme Anne-Marie GARRIGUES. MM. Gérard REY, Alain LEBAUPE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mmes Laurence THOMAS, Sylvie LOUBET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Allain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christine BAUDIERE, M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS, M. Philippe NOISSETTE * **ST PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS** : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absent :

ADISSAN : M. Philippe HUPPÉ (absent en début de séance, rejoint la séance à 18 h 55, après l'élection du Président et le vote fixant le nombre de vice-présidents)

- PROCES VERBAL -

*

N°1.→ INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE :

- par Arrêté préfectoral n° 2002-1-5799 en date du 17 décembre 2002, monsieur le Préfet de l'Hérault a autorisé la création de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- vu les dispositions introduites par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et les termes de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la rédaction issue des nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative, notamment, à l'élection des conseillers communautaires à l'occasion des élections municipales ;
- par délibération de la Communauté d'agglomération en séance du 25 mars 2013, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le nombre et la répartition des sièges ;
- par Arrêté préfectoral n° 2013-1-2032 du 21 octobre 2013, le représentant de l'Etat a constaté le nombre total de sièges de la CAHM et celui attribué à chaque commune lors du renouvellement général des Conseillers Municipaux ;
- conformément aux articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total du Conseil. Considérant que l'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

La séance est ouverte sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président sortant qui suite aux résultats constatés aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 procède à l'appel nominal des 55 conseillers communautaires et des 9 suppléants élus dans chacune des commune adhérentes et déclare les installer dans leur fonctions de conseillers communautaires.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
Communes	Conseillers communautaires
ADISSAN	Philippe HUPPÉ
AGDE	Gilles D'ETTORE
	Carole RAYNAUD
	Sébastien FREY
	Martine VIBAREL-CARREAU
	Jérôme BONNAFOUX
	Christine ANTOINE
	Stéphane HUGONNET
	Yvonne KELLER
	Louis BENTAJOU
	Véronique SALGAS
	Christian THERON
	Géraldine KERVELLA
	Rémy GLOMOT
	Fabrice MUR
	Anne-Marie GARRIGUES
	Gérard REY
Alain LEBAUPE	
AUMES	Jean-Marie AT
BESSAN	Stéphane PEPIN-BONET
	Laurence THOMAS
	Sylvie LOUBET
CASTELNAU DE GUERS	Jean-Charles SERS
CAUX	Jean MARTINEZ
	Catherine RASIGADE
CAZOULS D'HERAULT	Henry SANCHEZ
FLORENSAC	Vincent GAUDY
	Noëlle MARTINEZ
	Pierre MARHUENDA
LÉZIGNAN LA CÈBE	Rémi BOUYALA
MONTAGNAC	Yann LLOPIS
	Nicole RIGAUD
	Allain JALABERT
NÉZIGNAN L'ÈVÈQUE	Edgar SICARD
NIZAS	Daniel RENAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
Communes	Conseillers communautaires
PÉZENAS	Alain VOGEL-SINGER
	Christine BAUDIERE
	Alain GRENIER
	Edith FABRE
	Gérard DUFFOUR
	Armand RIVIERE
PINET	Gérard BARRAU
POMÉROLS	Robert GAIRAUD
	Marie-Aimée POMARÈDE
PORTIRAGNES	Gwendoline CHAUDOIR
	Philippe CALAS
	Philippe NOISETTE
SAINT PONS DE MAUCHIENS	Christine PRADEL
SAINT-THIBÉRY	Guy AMIEL
	Joséphine GROLEAU
VIAS	Jordan DARTIER
	Catherine CORBIER
	Bernard SAUCEROTTE
	Pascale GENIEIS-TORAL
	Richard MONÉDÉRO

Communes	Conseillers communautaires
ADISSAN	Jean-Louis FRANÇON
AUMES	Jean De GRAVE
CASTELNAU DE GUERS	Cédric CHAUVÉAU
CAZOULS D'HERAULT	Haude VIGNERON
LÉZIGNAN LA CÈBE	Marc KAUFLEK
NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE	Alain RYAU
NIZAS	Gilbert MENARD
PINET	Robert PEREZ
SAINT PONS DE MAUCHIENS	Jean-François BARRACHINA

Afin de procéder à l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire, le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire de séance monsieur *Jordan DARTIER*, benjamin de l'assemblée. Le doyen d'âge des membres du Conseil communautaire, madame *Edith FABRE* prend ensuite la présidence de la séance.

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs : monsieur Louis BENTAJOU et monsieur Armand RIVIERE.

Election du Président de la CAHM par scrutin secret :

Madame FABRE fait appel à candidature.

Monsieur Guy AMIEL propose la candidature de Gilles D'ETTORE,

aucun autre candidat ne se déclare.

Chaque Conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose lui-même dans l'urne le bulletin de vote. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls ont été sans exception signés par les assesseurs et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	54
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	11
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	43
e. Majorité absolue.....	22

Le Conseil communautaire proclame *monsieur Gilles D'ETTORE* Président (nombre de suffrages obtenus 43) et membre du bureau communautaire de la CAHM et a été immédiatement installé.

Le Doyen d'âge cède la présidence au Président, nouvellement élu.

↳ **Monsieur D'ETTORE** remercie les 43 conseillers communautaires qui lui renouvèlent leur confiance au sein de cette nouvelle Assemblée et veut d'ores et déjà dire -comme à son habitude puisqu'il a déjà présidé la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée- qu'il sera un Président au service de l'intérêt général de tous les habitants du territoire qui en compte 71 000 et qu'il continuera à travailler dans la concorde et l'intérêt des communes avec toujours les mêmes principes qui président aux décisions communautaires à savoir que la Communauté d'agglomération ne s'oppose jamais à la décision légitime et souveraine d'un maire dans sa commune.

La Communauté d'agglomération est là pour travailler aux côtés des communes et non contre les communes. Le principe de solidarité continuera à être de rigueur sur l'agglomération car la solidarité, dans l'esprit intercommunal qui a été mis en place, est très importante notamment par rapport aux compétences, à commencer par celle du développement économique qui est une compétence capitale pour développer l'emploi et sera une priorité permanente. L'agglomération continuera à assurer le lien social à la fois pour tous les habitants déjà implantés sur le territoire mais aussi pour les futurs administrés puisque la CAHM est l'agglomération la plus attractive sur le plan démographique au niveau régional et dont il faudra gérer la situation. Il ne faut pas oublier les compétences habitat, environnement, transport, politique de la ville, patrimoine autant de compétences qu'il faudra faire avancer sur ce territoire au sein d'un Bureau communautaire avec des vice-présidents et des maires. Même si le scrutin a fait évoluer les tendances, les décisions continueront à se prendre dans la concorde et la concertation.

Monsieur le Président conclut en indiquant qu'il tâchera, comme il l'a toujours fait, d'être à la hauteur de la confiance qui lui a été accordée ce soir.

Nombre de Vice-présidents :

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total du Conseil, étant précisé que l'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Communauté d'agglomération disposait de 14 vice-présidents au cours du dernier mandat. Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire par 54 voix pour (Unanimité) a fixé à 14 le nombre des vice-présidents de l'EPCI.

↳ **Monsieur LEBAUBE** félicite monsieur d'ETTORE sur cette élection. Conscient que ses propos vont peut-être surprendre mais monsieur LEBAUBE pense que dans cette Assemblée de communes il faut imprimer une direction et la démocratie a indiqué le sens de cette direction qui pourrait être optimisée et conjointe dans le sens de l'action de la ville principale ce qui n'empêche pas une opposition constructive de s'exprimer.

Il rappelle que dans une autre Assemblée, monsieur D'ETTORE a réclamé avec l'opposition un débat serein, respectant la République et la démocratie. Tous les conseillers réunis ici se réclament de la République et de la démocratie et pour la majorité d'entre eux les représentants d'un homme qui Président de la République a eu une décision démocratique et courageuse en nommant des ministres d'une couleur politique différente de la sienne. Etant le seul élu de cette Assemblée représentant d'un parti politique qui est le troisième de France, monsieur LEBAUBE demande auprès de ses collègues d'avoir ce même sens courageux et démocrate pour l'élection des vice-présidents pour laquelle il pose sa candidature pour l'un de ces postes.

Election du 1^{er} Vice-Président de la CAHM par scrutin secret :

Monsieur Gilles D'ETTORE propose la candidature de Guy AMIEL

Monsieur Alain LEBAUBE propose sa candidature.

Monsieur le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	55
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	11
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	44
e. Majorité absolue	23

Monsieur AMIEL 43 suffrages

Monsieur LEBAUBE 1 suffrage

Le Conseil communautaire proclame *monsieur Guy AMIEL* 1^{er} Vice-Président délégué aux finances et l'optimisation budgétaire, membre du bureau communautaire de la CAHM et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-Président de la CAHM par scrutin secret :

Monsieur Gilles D'ETTORE propose la candidature de Sébastien FREY

Monsieur Alain LEBAUBE propose sa candidature.

Monsieur le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	55
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	11
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	44
e. Majorité absolue	23

Monsieur FREY 43 suffrages

Monsieur LEBAUBE 1 suffrage

Le Conseil communautaire proclame *monsieur Sébastien FREY* 2^{ème} Vice-Président, délégué au développement du territoire et politique de la ville, membre du bureau communautaire de la CAHM et a été immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Vice-Président de la CAHM par scrutin secret :

Monsieur Gilles D'ETTORE propose la candidature d'Alain GRENIER

Monsieur Alain LEBAUBE propose sa candidature.

Monsieur le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	55
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	13
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	42
e. Majorité absolue	22

Monsieur GRENIER 41 suffrages

Monsieur LEBAUBE 1 suffrage

Le Conseil communautaire proclame *monsieur Alain GRENIER 3^{ème}* Vice-Président délégué à l'emploi et la formation, membre du bureau communautaire de la CAHM et a été immédiatement installé.

Election du 4^{ème} Vice-Président de la CAHM par scrutin secret :

Monsieur Gilles D'ETTORE propose la candidature de Jean MARTINEZ

Monsieur Alain LEBAUBE propose sa candidature.

Monsieur le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	55
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	10
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	45
e. Majorité absolue	23

Monsieur MARTINEZ 44 suffrages

Monsieur LEBAUBE 1 suffrage

Le Conseil communautaire proclame *monsieur Jean MARTINEZ 4^{ème}* Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement (contrat global de l'eau et SPANC), membre du bureau communautaire de la CAHM et a été immédiatement installé.

Election du 5^{ème} Vice-Président de la CAHM par scrutin secret :

Monsieur Gilles D'ETTORE propose la candidature de Stéphane HUGONNET

Monsieur Alain LEBAUBE propose sa candidature.

Monsieur le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	55
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	12
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	43

e. Majorité absolue 22

Monsieur HUGONNET 42 suffrages

Monsieur LEBAUBE 1 suffrage

Le Conseil communautaire proclame *monsieur Stéphane HUGONNET 5^{ème}* Vice-Président, délégué au développement économique, membre du bureau communautaire de la CAHM et a été immédiatement installé.

Election du 6^{ème} Vice-Président de la CAHM par scrutin secret :

Monsieur Gilles D'ETTORE propose la candidature de Robert GAIRAUD

Monsieur Alain LEBAUBE propose sa candidature.

Monsieur le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 12
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 43
e. Majorité absolue 22

Monsieur GAIRAUD 42 suffrages

Monsieur LEBAUBE 1 suffrage

Le Conseil communautaire proclame *monsieur Robert GAIRAUD 6^{ème}* Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie, membre du bureau communautaire de la CAHM et a été immédiatement installé.

Election du 7^{ème} Vice-Président de la CAHM par scrutin secret :

Monsieur Gilles D'ETTORE propose la candidature d'Edgar SICARD

Monsieur Alain LEBAUBE propose sa candidature.

Monsieur le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 10
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 45
e. Majorité absolue 23

Monsieur SICARD 44 suffrages

Monsieur LEBAUBE 1 suffrage

Le Conseil communautaire proclame *monsieur Edgar SICARD 7^{ème}* Vice-Président, délégué aux ressources humaines, membre du bureau communautaire de la CAHM et a été immédiatement installé.

Election du 8^{ème} Vice-Président de la CAHM par scrutin secret :

Monsieur Gilles D'ETTORE propose la candidature de Jordan DARTIER

Monsieur le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	55
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	13
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	42
e. Majorité absolue	22

Monsieur DARTIER 42 suffrages

Le Conseil communautaire proclame *monsieur Jordan DARTIER 8^{ème} Vice-Président délégué au tourisme, membre du bureau communautaire de la CAHM et a été immédiatement installé.*

Election du 9^{ème} Vice-Président de la CAHM par scrutin secret :

Monsieur Gilles D'ETTORE propose la candidature de Stéphane PEPIN-BONET

Monsieur Alain LEBAUBE et monsieur Vincent GAUDY proposent leur candidature.

↳ **Monsieur GAUDY** félicite le Président pour sa brillante élection. Dans la plaine florensacoise entre Florensac et Bessan le vent a apporté une nouvelle comme quoi cette présidence aurait une vice-présidence déléguée à l'habitat. Monsieur GAUDY pense avoir exercé un mandat exemplaire -monsieur le Président l'a souligné à plusieurs reprises par le passé- et se porte donc candidat non pas qu'il ait une animosité envers monsieur PEPIN-BONET qu'il apprécie beaucoup au demeurant mais parce qu'il estime que la quatrième commune de l'agglomération doit être représentée dans l'exécutif et pas mise à l'exécution.

↳ **Monsieur le Président** répond que s'il avait fallu « mettre à l'exécution » Florensac, monsieur GAUDY n'aurait pas été vice-président pendant six ans, mission qu'il a pu exercer avec beaucoup de concorde de la part du Président bien qu'il n'ait pas toujours soutenu celui-ci dans tous les mandats. Aujourd'hui, dans l'esprit de monsieur D'ETTORE il n'y a aucunement l'envie « d'exécuter » qui que ce soit. Les choses évoluent, les choses changent, le scrutin a eu lieu au suffrage universel. Monsieur le Président rappelle qu'à une vice-présidence peut être accordée une délégation du Président et quand bien même monsieur GAUDY serait élu vice-président la délégation ne lui reviendrait pas.

Il y a eu, également, du changement à Bessan et monsieur PEPIN-BONET semble tout à fait être en mesure de remplir pleinement cette vice-présidence. La commune de Bessan est aussi une commune très importante de l'agglomération et elle n'avait d'ailleurs pas de vice-présidence à la dernière mandature.

Monsieur le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	55
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	54
e. Majorité absolue	28

Monsieur PEPIN-BONNET 41 suffrages

Monsieur GAUDY 12 suffrage

Monsieur LEBAUBE 1 suffrage

Le Conseil communautaire proclame *monsieur Stéphane PEPIN-BONET 9^{ème} Vice-Président délégué à l'habitat, membre du bureau communautaire de la CAHM et a été immédiatement installé.*

Election du 10^{ème} Vice-Président de la CAHM par scrutin secret :

Monsieur Gilles D'ETTORE propose la candidature de Gérard BARRAU

Monsieur Alain LEBAUBE propose sa candidature.

Monsieur le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	55
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	12
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	43
e. Majorité absolue.....	22

Monsieur BARRAU 42 suffrages

Monsieur LEBAUBE 1 suffrage

Le Conseil communautaire proclame *monsieur Gérard BARRAU 10^{ème} Vice-Président* délégué aux espaces verts, bâtiment, membre du bureau communautaire de la CAHM et a été immédiatement installé.

Election du 11^{ème} Vice-Président de la CAHM par scrutin secret :

Monsieur Gilles D'ETTORE propose la candidature de Gwendoline CHAUDOIR

Monsieur Alain LEBAUBE propose sa candidature.

Monsieur le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	55
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	12
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	43
e. Majorité absolue	22

Madame CHAUDOIR 41 suffrages

Monsieur LEBAUBE 2 suffrage

Le Conseil communautaire proclame *madame Gwendoline CHAUDOIR 11^{ème} Vice-Présidente* déléguée à l'environnement, membre du bureau communautaire de la CAHM et a été immédiatement installé.

Election du 12^{ème} Vice-Président de la CAHM par scrutin secret :

Monsieur Gilles D'ETTORE propose la candidature de Christian THERON

Monsieur Alain LEBAUBE propose sa candidature.

Monsieur le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	55
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	11
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	44

e. Majorité absolue 22

Monsieur THERON 43 suffrages

Monsieur LEBAUBE 1 suffrage

Le Conseil communautaire proclame *monsieur Christian THERON 12^{ème}* Vice-Présidente délégué aux transports, membre du bureau communautaire de la CAHM et a été immédiatement installé.

Election du 13^{ème} Vice-Président de la CAHM par scrutin secret :

Monsieur Gilles D'ETTORE propose la candidature de Yann LLOPIS

Monsieur Alain LEBAUBE propose sa candidature.

Monsieur le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 12
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 43
e. Majorité absolue 22

Monsieur LLOPIS 42 suffrages

Monsieur LEBAUBE 1 suffrage

Le Conseil communautaire proclame *monsieur Yann LLOPIS 13^{ème}* Vice-Présidente délégué au patrimoine, équipements culturels et sportifs, membre du bureau communautaire de la CAHM et a été immédiatement installé.

Election du 14^{ème} Vice-Président de la CAHM par scrutin secret :

Monsieur Gilles D'ETTORE propose la candidature de Géraldine KERVELLA

Monsieur Alain LEBAUBE propose sa candidature.

Monsieur le Président fait procéder au vote à scrutin secret.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 55
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 13
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 42
e. Majorité absolue 22

Madame KERVELLA 40 suffrages

Monsieur LEBAUBE 2 suffrage

Le Conseil communautaire proclame *madame Géraldine KERVELLA 14^{ème}* Vice-Présidente déléguée au métier, membre du bureau communautaire de la CAHM et a été immédiatement installé.

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU :

Sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des autres membres du Bureau communautaire.

Le Président propose qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT le Bureau communautaire soit composé :

- Président de la Communauté d'agglomération
- des 14 vice-présidents qui viennent d'être élus
- ainsi que des 9 maires des communes qui ne sont pas vice-présidents.

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, le Conseil communautaire vote à l'Unanimité cette proposition et élit les conseillers communautaires suivants, maires des communes adhérentes, en qualité de membres du Bureau communautaire et les déclare installés :

- ✓ Monsieur **Philippe HUPPÉ**, maire de la commune d'Adissan
- ✓ Monsieur **Jean-Marie AT**, maire de la commune de Aumes
- ✓ Monsieur **Jean-Charles SERS**, maire de la commune de Castelnaud de Guers
- ✓ Monsieur **Henry SANCHEZ** maire de la commune de Cazouls d'Hérault
- ✓ Monsieur **Vincent GAUDY**, maire de la commune de Florensac
- ✓ Monsieur **Rémy BOUYALA**, maire de la commune de Lézignan la Cèbe
- ✓ Monsieur **Daniel RENAUD**, maire de la commune de Nizas
- ✓ Monsieur **Alain VOGEL-SINGER**, maire de la commune de Pézenas
- ✓ Madame **Christine PRADEL**, maire de la commune de Saint-Pons de Mauchiens

↳ **Monsieur MUR** a souhaité intervenir sur la délibération précédente.

Le scrutin électoral qui vient de se dérouler concernant les municipales marque une évolution dans la composition des conseils communautaires. A présent, les groupes minoritaires élus dans les conseils municipaux des villes ont également des représentants dans les assemblées communautaires, il en est ainsi pour la Communauté d'agglomération. Cette évolution va permettre d'avoir de véritables débats de fond sur la gestion de l'agglomération Hérault Méditerranée mais cette nouvelle donne ne doit pas détourner l'objectif premier de cette entité, celle de mettre en œuvre une politique visionnaire génératrice de ressources économiques pour le territoire. Cet objectif majeur se place au-dessus des démarches politiques politiciennes et des calculs partisans.

Il a été, notamment, décidé dans la constitution des vice-présidences de favoriser la nomination d'élus ayant la même sensibilité partisane que celle du Président. Monsieur MUR regrette cette démarche et surtout elle fait oublier la mise en place de la parité concernant ces vice-présidences. Elle est réductrice car elle ne permet pas d'exploiter toutes les compétences et expériences des élus, notamment dans le cas de la commune de Florensac alors que la tâche qui attend tous les conseillers communautaires est considérable.

En effet, le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est le bassin d'emploi qui a le triste record du taux de chômage le plus élevé de France et Agde en est malheureusement la ville lauréate. C'est dire que la compétence première de la Communauté d'agglomération qui est le développement économique doit bénéficier d'une volonté unanime et sans faille de tous les élus de ce territoire.

Dans ce contexte, le dossier de la zone de La Capucière qui a connu des décisions salvatrices de la CNAC de la semaine dernière, doit à présent être retravaillé de manière à favoriser l'implantation d'entreprises capables de créer de véritables emplois durables et stables non concurrentiels par rapport au marché de l'emploi local.

Aussi, le groupe constitué de maires et d'élus de sensibilité diverse sera vigilant face à la gestion de la Communauté d'agglomération. L'objectif est clair, œuvrer sans relâche pour l'élaboration d'un véritable projet communautaire dont la création d'emplois et le développement harmonieux du territoire resteront des motifs et tel sera leur travail.

↳ **Monsieur D'ETTORE** s'interroge sur le « groupe » évoqué par monsieur MUR.

↳ **Monsieur MUR** déclarera la constitution de ce groupe publiquement en temps et en heure lors du prochain conseil communautaire.

↳ en matière de leçon concernant le chômage **monsieur D'ETTORE** fait remarquer que monsieur MUR n'est pas bien placé pour en donner eu égard au fait qu'il a soutenu un Président de la République il y a deux ans qui détient le record de chômage en France ainsi que le Député. Ce discours est un peu risible.

Pour ce qui est de la même sensibilité politique, c'est un peu malvenu, car les vice-présidents n'ont pas tous la même sensibilité politique et n'ont pas forcément de carte de parti. Le fait de cataloguer les élus dans une case démontre une attitude assez sectaire.

Dans ce Conseil d'agglomération, les élus communautaires ne travaillent pas avec, justement, ces idées de sectarisme mais avec des idées d'ouverture et monsieur MUR apprendra à connaître le Président à travers ce Conseil d'agglomération puisqu'il n'a pas été vu pendant six ans même en tant que spectateur. Il pourra ainsi constater que le sectarisme ne fait pas partie du modèle de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

N°2. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire de l'exercice 2014.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur Guy AMIEL, Maire de Saint-Thibéry.

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **DE FIXER** sur la commune de **SAINT-THIBERY** le lieu de la troisième séance de l'exercice 2014 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.